

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE

05600 RISOUL



DECISION DU MAIRE N° 2024-10-023

Objet : Marché de transport en ambulances – Saison 2024-2025.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;
- Considérant le fonctionnement de la chaîne de secours de la station de Risoul avec l'ouverture du nouveau cabinet médical de la station ;
- Considérant l'offre de la société Ambulances Durand afin d'effectuer les transports sanitaires des blessés, dans cette chaîne de secours.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

La Commune de Risoul passe un marché à procédure adaptée, pour l'exécution des prestations de transports en ambulances sur la saison hivernale 2024 – 2025, avec la Société Ambulances Durand dans les conditions suivantes :

- Forfait Journalier (ambulance et son équipage sur la station de 11h30 à la fermeture des pistes, pour les évacuations internes à la station) : 500 € TTC
- Evacuation Briançon : 510 € TTC
- Evacuation Embrun : 390 € TTC
- Evacuation Gap : 560 € TTC

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer la proposition correspondante et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans cette proposition, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à Risoul, le 29 octobre 2024,
Le Maire, Régis SIMOND.